

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

PLAN LOCAL D'URBANISME

INTERCOMMUNAL DE HAUTE-CORRÈZE

COMMUNAUTÉ

COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-LE-NEUF

REGLEMENT GRAPHIQUE

ECHELLE : 1/7 500

PRESCRIPTION : 30 mars 2017	4.47
DEBAT SUR LE PADD : 23 janvier 2020	
ARRÊT : 9 décembre 2021	
ENQUÊTE PUBLIQUE : Du 30 mai au 1er juillet 2022	
APPROBATION :	

Bureau d'études UrbaDoc
Chef de Projet : Tony PERRONE
28, impasse Jean-André Rixens
31200 TOULOUSE
05.34.42.02.91
contact@be-urbadoc.fr

APPROBATION :

Bureau d'études UrbaDoc
 Chef de Projet : Tony PIERONE
 28, Impasse Jean-André Rixens
 31200 TOULOUSE
 05.34.42.02.91
 contact@be-urbadoc.fr

Zones Urbaines

- Ja : zone urbaine correspondant au centre ancien
- Ub : zone urbaine correspondant aux extensions du centre ancien
- Uc : zone urbaine correspondant aux hameaux traditionnels à densifier
- Ud : zone urbaine correspondant aux hameaux contemporains
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Uf : zone urbaine correspondant aux hameaux traditionnels à préserver
- Uph : zone urbaine à vocation de production d'énergie photovoltaïque
- Ux1 : zone urbaine à vocation de commerces et services
- Ux2 : zone urbaine à vocation artisanale
- Ux3 : zone urbaine à vocation industrielle
- Ux4 : zone urbaine à vocation d'aérodrome

Zones A Urbaniser

- AluA1 : zone à urbaniser correspondant aux extensions du centre ancien
- AluA2 : zone à urbaniser correspondant aux extensions du centre ancien (Post AluA1)
- AluB1 : zone à urbaniser correspondant aux extensions des centres anciens
- AluB2 : zone à urbaniser correspondant aux extensions des centres anciens (Post AluB1)
- AluC1 : zone à urbaniser correspondant aux extensions des hameaux anciens
- AluC2 : zone à urbaniser correspondant aux extensions des hameaux anciens (Post AluC1)
- AluD1 : zone à urbaniser correspondant aux extensions des hameaux contemporains
- AluD2 : zone à urbaniser correspondant aux extensions des hameaux contemporains (Post AluD1)
- AluPh : zone à urbaniser à vocation de production d'énergie photovoltaïque
- AluX1 : zone à urbaniser à vocation de commerces et services
- AluX2 : zone à urbaniser à vocation artisanale
- AluX3 : zone à urbaniser à vocation industrielle
- 2AluX : zone à urbaniser à vocation d'activité fermée

Zones Agricoles

- A : zone agricole
- Asa : secteur de taille et capacité d'accueil limité à vocation d'activité
- Ash : secteur de taille et capacité d'accueil limité à vocation d'habitat

Zones Naturelles

- N : zone naturelle
- Nc : zone naturelle de carrière
- Ne : zone naturelle correspondant au camp militaire
- Nt1 : zone naturelle à vocation touristique dédiée aux activités de loisirs
- Nt2 : zone naturelle à vocation touristique à destination de gîtes, chambres d'hôtes
- Nt3 : zone naturelle à vocation touristique à destination de campings, cabanes, habitations légères
- Nt4 : zone de camping-car
- Ni : zone naturelle à vocation touristique à destination de villages de vacances, résidences secondaires
- Nt5 : zone naturelle à vocation touristique dédiée aux sites emblématiques

Servitudes d'Utilité Publique et prescription

- AC1 : servitude de protection des monuments historiques

Bande d'inconstructibilité le long des voies de circulation en application de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme

- 75 m
- 100 m

Élément de prescription ponctuel à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

- Cultuel (calvaire, croix, stèle, statue, etc.)
- Lié à l'eau (puits, lavoir, abreuvoir, fontaine, etc.)
- Patrimonial (four, travail, etc.)
- Lié à l'environnement (arbre, etc.)
- Arbre remarquable

Élément de prescription linéaire

- Rez-de-chaussée commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme

Élément de prescription linéaire à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

- Ancienne voie de l'act
- Muret

Élément de prescription surfacique

- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme
- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Bâtiment agricole susceptible de changer de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme
- Secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme

Élément de prescription surfacique à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

- Cultuel (calvaire, chapelle, etc.)
- Lié à l'élément eau (fontaine, puits, lavoir, etc.)
- Patrimonial (travail, four, etc.)
- Haie ou alignement d'arbres

Autre information

- Bâtiment non cadastré

Ua : zone urbaine correspondant au centre ancien
 Ub : zone urbaine correspondant aux extensions du centre ancien
 Uc : zone urbaine correspondant aux hameaux traditionnels à densifier
 Ud : zone urbaine correspondant aux hameaux contemporains
 Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
 Uf : zone urbaine correspondant aux hameaux traditionnels à préserver
 Uph : zone urbaine à vocation de production d'énergie photovoltaïque
 Ux1 : zone urbaine à vocation de commerces et services
 Ux2 : zone urbaine à vocation artisanale
 Ux3 : zone urbaine à vocation industrielle
 Ux4 : zone urbaine à vocation d'aérodrome

AUa1 : zone à urbaniser correspondant aux extensions du centre ancien
 AUa2 : zone à urbaniser correspondant aux extensions du centre ancien (Post AUa1)
 AUb1 : zone à urbaniser correspondant aux extensions des centres anciens
 AUb2 : zone à urbaniser correspondant aux extensions des centres anciens (Post AUb1)
 AUc1 : zone à urbaniser correspondant aux extensions des hameaux anciens
 AUc2 : zone à urbaniser correspondant aux extensions des hameaux anciens (Post AUc1)
 AUd1 : zone à urbaniser correspondant aux extensions des hameaux contemporains
 AUd2 : zone à urbaniser correspondant aux extensions des hameaux contemporains (Post AUd1)
 Uph : zone à urbaniser à vocation de production d'énergie photovoltaïque
 UX1 : zone à urbaniser à vocation de commerces et services
 UX2 : zone à urbaniser à vocation artisanale
 UX3 : zone à urbaniser à vocation industrielle
 2AU2 : zone à urbaniser à vocation d'activité fermée

A : zone agricole
 Ap : zone agricole protégée
 Asta : secteur de taille et capacité d'accueil limité à vocation d'activité
 Asth : secteur de taille et capacité d'accueil limité à vocation d'habitat

- N : zone naturelle
- Nc : zone naturelle de carrière
- Ne : zone naturelle correspondant au camp militaire
- Nt1 : zone naturelle à vocation touristique dédiée aux activités de loisirs
- Nt2 : zone naturelle à vocation touristique à destination de gîtes, chambres d'hôtes
- Nt3 : zone naturelle à vocation touristique à destination de campings, cabanes, habitations légères de camping-car
- Nt4 : zone naturelle à vocation touristique à destination de villages de vacances, résidences hôtelières
- Nt5 : zone naturelle à vocation touristique dédiée aux sites emblématiques

AC1 : servitude de protection des monuments historiques
Bande d'inconstructibilité le long des voies de circulation en application de l'article L.111-6 du code d'

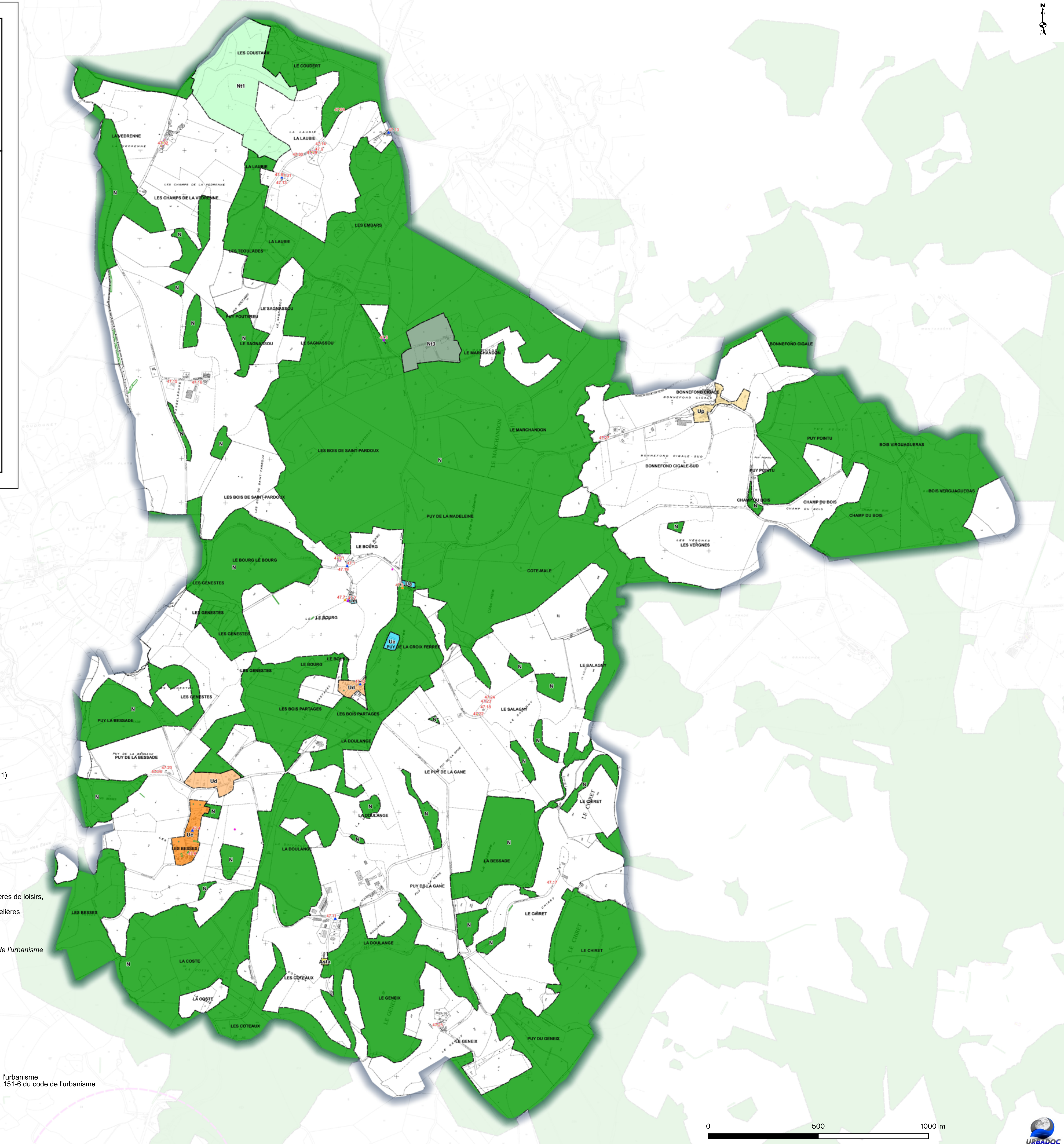
- ▲ Culturel (calvaire, croix, stèle, statue, etc.)
- ▲ Lié à l'eau (puits, lavoir, abreuvoir, fontaine, etc.)
- ▲ Patrimonial (four, travail, etc.)
- ▲ Lié à l'environnement (arbre, etc.)
- Arbre remarquable

..... Rez-de-chaussée commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
Elément de prescription linéaire à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
 Ancienne voie de tacot
 Muret

 Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme
 Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
 Bâtiment agricole susceptible de changer de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme
 Secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.

- Cultuel (calvaire, chapelle, etc.)
- Lié à l'élément eau (fontaine, puits, lavoir, etc.)
- Patrimonial (travail, four, etc.)
- Haie ou alignement d'arbres

- Bâtiment non cadastré



0 500 1000 m

